



Colocation : comment le loyer et les charges sont-ils répartis ?

Fiche pratique publié le 26/04/2016, vu 750 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

Le paiement du loyer et des charges présente quelques particularités dans le cas d'une colocation.

1) La fixation du loyer

La [fixation](#) du loyer est libre sauf dans les zones tendues où joue l'encadrement des loyers.

Le total des loyers demandés aux colocataires ne peut excéder le loyer de référence local.

2) La répartition du loyer et des charges

Chaque locataire paie la fraction de loyers et de charges qui lui revient.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/colocation_repartition_charges.jsp